



Ville de L'ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, mardi le 27 février 2024 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est absente : Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

27-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 7 et 21 février 2024 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Proclamation de la *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2024*;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 janvier 2024 et extraordinaires des 13 et 19 février 2024;
6. Reconduction de la division du territoire de la ville en districts électoraux;

RESSOURCES HUMAINES

7. Ajustement forfaitaire pour deux employés à la suite de l'exercice de relativité salariale;
8. Nomination de monsieur Paul-André Richard à titre de chauffeur-opérateur régulier;

LOISIRS

9. Reconnaissance de l'organisme Mosaique culturelle de L'Ancienne-Lorette sur le territoire de la Ville;
10. Attribution d'un contrat pour les services de webdiffusion des séances ordinaires du conseil municipal;

URBANISME

11. Demande de dérogation mineure – 1608, rue Saint-Cyrille;
12. Demande de dérogation mineure – 1468, rue Saint-Gédéon;
13. Demande de dérogation mineure – 1653, rue Turmel (Lot 6 315 403);
14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1653, rue Turmel (Lot 6 315 403);
15. Demande de dérogation mineure – 1348-1350, rue Saint-Jacques;
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1348-1350, rue Saint-Jacques;
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6420, boulevard Wilfrid-Hamel;
18. Autorisation de signature de l'avenant numéro 1 relatif à la permission d'occupation intervenue le 31 août 2022 entre le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) et la Ville de L'Ancienne-Lorette;
19. Autorisation de signature pour l'acquisition d'une parcelle de terrain pour l'aménagement d'un abribus et d'un trottoir – Lot 4 847 496 (coin Notre-Dame et Saint-Gédéon);
20. Attribution d'un contrat pour l'acquisition d'enseignes directionnelles au parc de la Rivière;
21. Demande de prolongation des délais dans le cadre de la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de Québec (SAD);

TRAVAUX PUBLICS

22. Adhésion au regroupement d'achats « Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) » et acquisition de deux camions;
23. Attribution d'un contrat pour la fourniture de matériel d'éclairage urbain;

TRÉSORERIE

24. Approbation des comptes à payer pour le mois de janvier 2024;
25. Autorisation de paiement de la quote-part 2024 de l'agglomération de Québec;
26. Divers;
27. Période de questions;

28. Levée de la séance.

ADOPTÉE

28-24 3. **SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 7 ET 21 FÉVRIER 2024 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 7 et 21 février 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

RH2023-1333 Modifications à la nomenclature des emplois manuels;

TM2024-002 Autorisation du dépôt de demandes d'aide financière pour des projets de corridors scolaires et de cheminements piétonniers, dans la poursuite du déploiement de la *Stratégie de sécurité routière*, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'année financière 2024-2025;

AP2023-731 Adjudication d'un contrat pour la fourniture de poteaux de béton ronds noirs (PEP230483) (Appel d'offres public 89101);

DE2024-001 Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé en bordure de l'avenue de la Montagne Ouest, connu et désigné comme étant les lots 2 151 439, 2 151 440 et 2 151 441 du cadastre du Québec - Arrondissement de La Haute-Saint-Charles;

OM2023-005	Approbation des prévisions budgétaires 2024 de l' <i>Office municipal d'habitation de Québec</i> ;
SO2023-005	Approbation du budget pour l'exercice financier 2024 de la <i>Société municipale d'habitation Champlain</i> ;
AP2024-009	Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du <i>Centre d'acquisitions gouvernementales</i> pour l'acquisition de papier d'impression haut volume (Dossier 89581);
BE2024-001	Entente entre la Ville de Québec et le <i>Défilé de la Saint-Patrick de Québec</i> , relative au versement d'une subvention, à la fourniture à titre gratuit de services municipaux et à l'achat de biens et services, dans le cadre de la tenue de l'événement <i>La Saint-Patrick à Québec</i> , en 2024;
BE2024-004	Entente entre la Ville de Québec et la <i>Fédération de patinage de vitesse du Québec</i> , relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement <i>Coupe du monde ISU de patinage de vitesse - Québec 2024</i> , en 2024;
CS2024-003	Entente triennale entre la Ville de Québec et la <i>Maison de Lauberivière, aide aux adultes en difficulté</i> , relative au versement d'un soutien financier annuel pour les années 2024, 2025 et 2026 afin de soutenir ses activités auprès de clientèles vulnérables
DE2024-008	Entente entre la Ville de Québec et <i>Service BF1 Canada inc.</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Valo-Capitale</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>Commercialisation du logiciel BusterFetcher hors de la province de Québec</i> ;
DE2024-010	Acquisition à des fins municipales d'un immeuble sis au 4200, boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 529 304 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;
DE2024-011	Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue et d'égout pluvial, ainsi que d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur l'avenue Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 006 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;
DE2024-012	Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue et d'égout pluvial, ainsi que d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur l'avenue Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 007 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;
DE2024-013	Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue et d'égout pluvial, ainsi que d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du

lot 1 529 170 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;

- DE2024-014** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 4 654 755 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;
- DE2024-015** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue et de passage, ainsi que d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 139 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2024-017** Abrogation de la résolution CA-2022-0076 concernant une entente entre la Ville de Québec et *CréativAxiom TI inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Vitrine technologique* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Démonstration de la plateforme OPHELLE en clinique médicale et en pharmacie communautaire*;
- DE2024-018** Résiliation du protocole d'entente entre la Ville de Québec et *Spectris Canada inc.*, relatif au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité et virage numérique* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Amélioration de la productivité phases 1 et 2*;
- IN2023-012** Entente de contribution financière quinquennale entre la Ville de Québec et le *Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines*;
- RH2023-1328** Modification à la structure de la Direction générale adjointe - Citoyen et vitalité urbaine;
- DE2023-678** Entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Espace régional d'accélération et de croissance Techno-Tandem 2023-2024*;
- DE2024-009** Entente entre la Ville de Québec et *2 Degrés*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Développement, positionnement et pérennisation de 2 Degrés*;
- GI2023-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1620, et dépôt du projet de règlement;
- GI2023-004** Appropriation d'un montant de 1 800 000 \$ au fonds général;

VC2023-007	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération modifiant plusieurs règlements suivant une réorganisation administrative de la ville relativement à l'entretien des voies de circulation</i> , R.A.V.Q. 1522, et dépôt du projet de règlement;
VC2024-001	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'optimisation des infrastructures de nature mixte des dépôts de neige et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1619, et dépôt du projet de règlement;
VC2024-001	Appropriation d'un montant de 1 020 000 \$ au fonds général;
GI2023-005	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1621, et dépôt du projet de règlement;
GI2023-005	Appropriation d'un montant de 3 675 000 \$ au fonds général;
GI2023-006	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des réseaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1622, et dépôt du projet de règlement;
GI2023-006	Appropriation d'un montant de 600 000 \$ au fonds général;
PA2023-160	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques de nature mixte requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1623, et dépôt du projet de règlement;
PA2023-160	Appropriation d'un montant de 360 000 \$ à même le fonds Général;
PA2023-164	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'aménagement de voies cyclables, de liens piétonniers et de projets de mobilité durable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1624, et dépôt du projet de règlement;
PA2023-164	Appropriation d'un montant de 2 100 000 \$ à même le fonds Général;
PA2023-166	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, de réfection et de construction d'infrastructures relatives à la protection des sources et des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes souterraines et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1625, et dépôt du projet de règlement;
PA2023-166	Appropriation d'un montant de 740 000 \$ au fonds général;
PA2023-167	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de développement et de mise en œuvre de projets et d'actions de sensibilisation</i> ,

	<i>d'informations, de formations et de veilles technologiques en matière d'environnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1626, et dépôt du projet de règlement;</i>
PA2023-167	Appropriation d'un montant de 295 000 \$ au fonds général;
PA2023-169	<i>Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de planification et de mise en oeuvre de la Vision de l'habitation municipale et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1627, et dépôt du projet de règlement;</i>
PA2023-169	Appropriation d'un montant de 157 500 \$ au fonds général;
TI2024-001	<i>Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1628, et dépôt du projet de règlement;</i>
TI2024-001	Appropriation d'un montant de 4 500 000 \$ à même le fonds Général;
RC2024-002	<i>Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement et le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes afin de refléter la création du Service des relations citoyennes et des communications, R.A.V.Q. 1638, et dépôt du projet de règlement;</i>
IN2024-002	<i>Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour contrer les inondations de la rivière Lorette et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1644, et dépôt du projet de règlement;</i>
IN2024-002	Appropriation d'un montant de 2 800 000 \$ au fonds général;
IN2024-001	<i>Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif relativement aux mesures pour contrer les inondations de la rivière Lorette, R.A.V.Q. 1637, et dépôt du projet de règlement;</i>
TM2023-185	<i>Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à la direction des voies de circulation, aux manoeuvres obligatoires et interdites à une approche d'une intersection, à l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge et aux voies réservées aux cyclistes, R.A.V.Q. 1605;</i>
TM2023-185	Modification aux règles portant sur le stationnement concernant le chemin Ste-Foy et la rue Calixa-Lavallée;
LS2023-214	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de construction, de rénovation et de réfection de bâtiments, de parcs et d'équipements récréatifs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1632;</i>

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2024

- AP2024-012** Abrogation de la version révisée de la *Politique d'approvisionnement de la Ville de Québec*, adoptée le 18 novembre 2014;
- DE2024-016** Entente entre la Ville de Québec et le *Fonds capital de risque Linearis I s.e.c.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Mise en place du Fonds Linearis Ventures I*;
- AP2024-001** Adjudication d'un contrat pour les services d'une agence de sécurité - Agents de stationnement et agents pour les opérations de déneigement - Scénario 1 (Appel d'offres public 89072);
- AP2024-002** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de potences elliptiques droites (PEP230482) (Appel d'offres public 89099);
- AP2024-016** Appropriation à même les sommes prévues au budget de fonctionnement, en paiement comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération, d'une somme pour des travaux de réfection et d'optimisation des infrastructures des dépôts de neige - Adjudication d'un contrat pour le réaménagement du lieu d'élimination de neige usée Raymond (EVC-19-04) - Arrondissement de Beauport (Appel d'offres public 74885);
- AP2024-021** Contrat entre la Ville de Québec et la *Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec* pour la formation en soins d'urgence et le maintien des compétences pour le personnel des équipes spécialisées du Service de protection contre l'incendie (Dossier 89740);
- AP2024-028** Adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels pour la nouvelle centrale de police - Arrondissement des Rivières (Appel d'offres public 89379);
- CS2024-006** Entente triennale entre la Ville de Québec et *SQUAT Basse-Ville*, relative au versement d'un soutien financier annuel pour les années 2024, 2025 et 2026;
- CS2024-007** Entente triennale entre la Ville de Québec et *Projet L.U.N.E.*, relative au versement d'un soutien financier annuel pour les années 2024, 2025 et 2026;
- DE2024-082** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 145 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2024-083** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 144 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2024-084** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur

anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 143 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;

- DE2024-085** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 141 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2024-086** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 142 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2024-087** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 147 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2024-088** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 146 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2024-089** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 140 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2024-090** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 2 626 627 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2024-091** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 138 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2024-134** Avenant à l'entente de fourniture de services intervenue le 21 juillet 2023, entre la Ville de Québec et *La Ruche Solution de Financement*, relativement à la gestion du projet

Campagne de sociofinancement pour le développement de commerces au centre-ville, afin de modifier la date de fin de l'entente de fourniture de services;

- FN2024-001** Appropriation de sommes à même le *Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* et affectation aux revenus du budget de fonctionnement 2024;
- PA2024-004** Avenant numéro 1 à l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage et la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury relative à des travaux de protection de la source d'eau potable du lac Saint-Charles;
- PA2024-010** Entente entre la Ville de Québec et la *Société d'habitation du Québec* pour le versement d'une subvention dans le cadre de l'*Initiative fédérale pour la création rapide de logements* PA2024-013 Appropriation d'une somme de 7 000 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération à des fins de logement social;
- RH2024-032** Mise à jour de la nomenclature des emplois cadres;
- DE2024-104** Entente relative au remboursement de l'indemnité payée par la *Société de transport de Québec* (Réseau de transport de la Capitale) au *Groupe MACH*, en lien avec la démolition de la station d'autobus Jules-Dallaire Sud située sur une partie du lot 6 052 825 du cadastre du Québec, maintenant connu sous le numéro 6 583 126 du même cadastre - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- PA2024-005** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur le programme d'aide financière relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles, R.A.V.Q. 1611, et dépôt du projet de Règlement;*
- MR2023-017** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation, de restauration, de modernisation et d'aménagement des écocentres et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1630, et dépôt du projet de règlement;*
- MR2023-017** Appropriation d'une somme de 416 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
- MR2023-016** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation, de restauration, de modernisation et d'aménagement des écocentres de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1631, et dépôt du projet de règlement;*
- MR2023-016** Appropriation d'une somme de 25 000 \$ au fonds général;
- MR2023-021** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation et d'aménagement de certains sites et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1636, et dépôt du projet de règlement;*

MR2023-021	Appropriation d'une somme de 53 500 \$ au fonds général de l'agglomération;
VC2023-007	<i>Règlement de l'agglomération modifiant plusieurs règlements suivant une réorganisation administrative de la ville relativement à l'entretien des voies de circulation, R.A.V.Q. 1522;</i>
VC2024-001	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'optimisation des infrastructures de nature mixte des dépôts de neige et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1619;</i>
GI2023-004	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1620;</i>
GI2023-005	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1621;</i>
GI2023-006	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des réseaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1622;</i>
PA2023-160	<i>Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques de nature mixte requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1623;</i>
PA2023-164	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'aménagement de voies cyclables, de liens piétonniers et de projets de mobilité durable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1624</i>
PA2023-166	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, de réfection et de construction d'infrastructures relatives à la protection des sources et des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes souterraines et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1625;</i>
PA2023-167	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de développement et de mise en oeuvre de projets et d'actions de sensibilisation, d'informations, de formations et de veilles technologiques en matière d'environnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1626;</i>
PA2023-169	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de planification et de mise en oeuvre de la Vision de l'habitation municipale et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1627;</i>
TI2024-001	<i>Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi</i>

que sur les services professionnels et le personnel requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1628;

IN2024-001 *Règlement de l'agglomération modifiant la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif relativement aux mesures pour contrer les inondations de la rivière Lorette, R.A.V.Q. 1637;*

RC2024-002 *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement et le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes afin de refléter la création du Service des relations citoyennes et des communications, R.A.V.Q. 1638;*

IN2024-002 *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour contrer les inondations de la rivière Lorette et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1644.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

29-24 4. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;*

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

DE PROCLAMER le 13 mars 2024 la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

ADOPTÉE

30-24 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2024 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 13 ET 19 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 janvier 2024 et des séances extraordinaires des 13 et 19 février 2024 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 janvier 2024 et des séances extraordinaires des 13 et 19 février 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 janvier 2024 et des séances extraordinaires des 13 et 19 février 2024.

ADOPTÉE

31-24 6. RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE DEMANDER à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉE

32-24 7. AJUSTEMENT FORFAITAIRE POUR DEUX EMPLOYÉS À LA SUITE DE L'EXERCICE DE RELATIVITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'exercice de relativité salariale des cadres complété en 2022, deux employés-cadres se sont retrouvés dans des catégories d'emploi dont le salaire maximal se retrouve au-dessus des nouvelles échelles salariales;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de majorer leur salaire de 50 % de l'augmentation établie pour les employés-cadres, et ce, jusqu'à ce qu'ils intègrent la nouvelle échelle salariale;

CONSIDÉRANT que le montant forfaitaire payable à l'employé numéro 43 pour l'année 2023 est de 1033,81 \$ et pour 2024 de 481,23 \$;

CONSIDÉRANT que le montant forfaitaire payable à l'employé numéro 145 pour l'année 2023 est de 985,03 \$ et pour 2024 de 843,23 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'AUTORISER l'augmentation forfaitaire pour les années 2023 et 2024 pour les employés 43 et 145, le tout selon les modalités établies.

ADOPTÉE

33-24 8. NOMINATION DE MONSIEUR PAUL-ANDRÉ RICHARD À TITRE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR RÉGULIER

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un poste laissé vacant, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage d'un poste de chauffeur-opérateur régulier à temps complet, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté possédant les qualifications requises;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, monsieur Paul-André Richard fait partie des employés ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences du poste de chauffeur-opérateur régulier;

CONSIDÉRANT que ce dernier a exprimé son intérêt pour le poste, le Service des ressources humaines et celui des travaux publics recommande sa nomination;

CONSIDÉRANT que conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur pour les employés cols bleus, le taux horaire applicable pour monsieur Richard sera celui prévu à l'échelon 5;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Paul-André Richard à titre de chauffeur-opérateur régulier au Service des travaux publics, à l'échelon 5, et ce, à compter du 4 mars 2024.

ADOPTÉE

34-24 9. RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME MOSAÏQUE CULTURELLE DE L'ANCIENNE-LORETTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le 27 décembre dernier, une nouvelle personne morale a été créée, soit Mosaïque culturelle de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la mission de ce nouvel organisme est de promouvoir et valoriser la diversité culturelle et de renforcer le vivre ensemble entre les Lorettaïnes et les Lorettaïns;

CONSIDÉRANT que le fait de reconnaître cet organisme leur permettra de profiter des services offerts par la Ville comme le prêt de locaux ainsi que des services conseil auprès du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 30 du règlement R.A.V.Q. 1154 de l'agglomération de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit indiquer par résolution les organismes reconnus sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance leur permettra de déposer leur demande de vérification d'absence d'empêchement pour les personnes œuvrant auprès des personnes vulnérables au Service de police de la Ville de Québec, sans frais;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

DE RECONNAÎTRE Mosaïque culturelle de L'Ancienne-Lorette à titre d'organisme reconnu sur le territoire de la Ville.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes d'aide financière de cet organisme, suivant le règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

ADOPTÉE

35-24 10. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES DE WEBDIFFUSION DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le contrat pour la diffusion des séances du conseil vient à échéance le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la prochaine période de deux ans incluant une année optionnelle du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville a invité quatre entreprises à déposer des soumissions, soit : Expertease, Solotech, LSM et Siscom;

CONSIDÉRANT que seules les entreprises Solotech et LSM ont déposé une soumission lors de l'ouverture ayant eu lieu le 15 février 2024 à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse conforme est celle de Solotech à 51 380,03 \$ toutes taxes incluses pour un contrat de deux ans;

CONSIDÉRANT que les sommes sont prévues et suffisantes dans le poste budgétaire 02-110-00-335.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat à la firme Solotech pour la webdiffusion des séances régulières du conseil pour la somme de 51 380,03 \$ toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve de 10 % au montant de 5 138,00 \$, toutes taxes incluses, pour toutes demandes supplémentaires à la suite de possibles imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre de la webdiffusion.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

36-24 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1608, RUE SAINT-CYRILLE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur David St-Hilaire Labonté, propriétaire du 1608, rue Saint-Cyrille à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 166 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₂₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre sur un emplacement d'angle, l'implantation d'une piscine en cour avant secondaire située à une distance de 3,3 mètres de la ligne de rue, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4 mètres;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande comporte trois cours avant et une cour latérale;

CONSIDÉRANT qu'il ne subsiste pas suffisamment d'espace dans la cour latérale pour y aménager une piscine hors terre puisqu'une remise et une ligne électrique y sont implantés et que le seul espace disponible se situe en front de la rue Alfred;

CONSIDÉRANT qu'en gardant un recul de 4 mètres par rapport à la bordure de rue, la galerie existante aménagée récemment devrait être reconstruite à neuf;

CONSIDÉRANT qu'une haie de cèdres est présente en bordure de la rue Alfred, ce qui dissimulera complètement la présence de la piscine de la voie publique;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre sur un emplacement d'angle, l'implantation d'une piscine en cour avant secondaire située à une distance de 3,3 mètres de la ligne de rue.

ADOPTÉE

37-24 12. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1468, RUE SAINT-GÉDÉON**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Claudette Tessier propriétaire du 1468, rue Saint-Gédéon à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 779 099 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₄₈;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme la localisation d'un garage isolé empiétant de 0,21 mètre dans la cour avant secondaire de l'emplacement, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit que les garages isolés sont autorisés dans les cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT que lorsque le garage a fait l'objet d'un permis de construction en 1975, ce dernier devait être implanté à 20 pieds (6,1 mètres) de la ligne avant de terrain;

CONSIDÉRANT que l'élément dérogatoire doit être régularisé pour procéder à la vente de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputé conforme la localisation d'un garage isolé empiétant de 0,21 mètre dans la cour avant secondaire de l'emplacement.

ADOPTÉE

38-24 13. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1653, RUE TURMEL (LOT 6 315 403)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Madame Kim Brisson, propriétaire du 1653, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 315 403 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₂₀;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée comportant une occupation domestique (commerce de soins) avec l'élément dérogatoire au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivant :

- L'aménagement d'une deuxième ouverture à la rue pour un emplacement d'une largeur de 17 mètres, alors qu'une deuxième ouverture à la rue n'est autorisée que pour les emplacements intérieurs d'une largeur de plus de 25 mètres.
- Un pourcentage de cour arrière de 34,8%, alors que le minimum prescrit est de 40%.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Monsieur Pierre Hains, arpenteur-géomètre, portant la minute 17 925, daté du 17 janvier 2024 et les plans d'architecture produits par Jérémie Bossé, technicien en architecture, portant le no 2669, datés 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal est optimale et s'harmonise avec l'implantation des résidences adjacentes;

CONSIDÉRANT que la deuxième ouverture à la rue est destinée à la clientèle du commerce de soins;

CONSIDÉRANT que la seconde entrée charretière à l'usage des résidents occupera une largeur maximale de 3,5 mètres;

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser une gestion durable des eaux pluviales du site, l'aire de stationnement additionnelle devra être munie de pavés perméables ou de pavés alvéolés;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée comportant une occupation domestique (commerce de soins) avec l'élément dérogatoire au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivant :

- L'aménagement d'une deuxième ouverture à la rue pour un emplacement d'une largeur de 17 mètres;
- Un pourcentage de cour arrière de 34,8%.

ADOPTÉE

39-24 14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1653, RUE TURMEL (LOT 6 315 403)

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par madame Kim Brisson, propriétaire du 1653, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 315 403 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₂₀;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée comportant une occupation domestique (commerce de soins), le tout selon le plan projet d'implantation préparé par Monsieur Pierre Hains, arpenteur-géomètre, portant la minute 17 925, daté du 17 janvier 2024 et les plans d'architecture produits par Jérémie Bossé, technicien en architecture, portant le n° 2669, datés 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la future résidence est d'apparence soignée et son implantation s'harmonise aux résidences adjacentes;

CONSIDÉRANT que la hauteur des fondations par rapport à la rue devra être minimisée afin de respecter les niveaux de sols et de planchers prévus aux plans d'architecture;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

40-24 15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1348-1350, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Maxime Landry-Drolet, représentant par procuration 9466-2277 Québec Inc., propriétaire du 1348-1350, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 910 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-V/B₂;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un immeuble multiplex (H₄) comportant 5 unités de logement et d'une habitation bi familiale (H₂) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant secondaire variant entre 1,04 mètre et 0 mètre dans sa partie la plus rapprochée, alors que le minimum prescrit est de 1 mètre;
- Un ratio de 1 case de stationnement par logement (7), alors que le minimum prescrit est de 1,3 case de stationnement par logement (9).

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Pierre Hains, arpenteur-géomètre, portant la minute 17 596, daté du 2 février 2024 et les plans d'architecture produits par Guillaume Fafard, architecte, datés du 14 février 2024;

CONSIDÉRANT que le projet implique la démolition du bâtiment existant érigé entre les années 1860 et 1870;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Bergeron Gagnon inc. (2021) cette résidence à l'architecture traditionnelle québécoise présente une valeur patrimoniale supérieure, et ce principalement en raison de l'authenticité de ses composantes (revêtements, fenêtres, etc.) et de sa valeur d'âge et d'usage;

CONSIDÉRANT qu'en raison du manque d'entretien général du bâtiment pendant de nombreuses années, ce dernier se trouve actuellement en état de vétusté avancé, le tout tel que précisé à l'intérieur des deux rapports d'inspection réalisés respectivement le 22 octobre 2021 et le 22 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la restauration du bâtiment implique une reconstruction complète de la quasi-totalité des composantes du bâtiment, ce qui aura pour effet d'abaisser considérablement sa valeur d'authenticité;

CONSIDÉRANT que la marge de recul dérogatoire résulte d'une modification à l'allée d'accès accessible à partir de la rue Saint-Jacques, et ce conformément à la volonté des citoyens consultés dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un secteur central où se situe une diversité de parcs, commerces et services de proximité facilement accessible à pied (rayon de 500 mètres);

CONSIDÉRANT que des pavés alvéolaires gazonnés seront aménagés à même les cases de stationnement afin d'assurer une meilleure perméabilité des eaux de pluie sur le site;

CONSIDÉRANT que les arbres en bonne santé seront conservés dans le cadre du projet et qu'au moins 12 nouveaux arbres seront plantés;

CONSIDÉRANT que chaque unité d'habitation disposera d'une grande terrasse privée extérieure au deuxième étage;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un immeuble multiplex (H₄) comportant 5 unités de logement et d'une habitation bi familiale (H₂) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant secondaire variant entre 1,04 mètre et 0 mètre dans sa partie la plus rapprochée;
- Un ratio de 1 case de stationnement par logement (7).

ADOPTÉE

41-24 16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1348-1350, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Maxime Landry-Drolet, représentant par procuration 9466-2277 Québec Inc., propriétaire du 1348-1350, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 910 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-V/B₂;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un immeuble multiplex (H₄) comportant 5 unités de logement et d'une habitation bi familiale (H₂);

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Pierre Hains, arpenteur-géomètre, portant la minute 17 596, daté du 2 février 2024 et les plans d'architecture produits par Guillaume Fafard, architecte, datés du 14 février 2024;

CONSIDÉRANT que dans son ensemble le projet a été conçu afin de respecter la volumétrie et le gabarit du cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT que les typologies architecturales proposées (toit mansardé et lucarnes) rappellent l'architecture traditionnelle québécoise, tout en intégrant une facture résolument moderne;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à augmenter le nombre de logements disponibles près des commerces et services du centre-ville, répondant ainsi aux besoins diversifiés en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT qu'un plan de paysagement devra être déposé afin d'assurer un aménagement paysager de qualité sur l'ensemble du site;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

42-24 17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6420, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande d'opinion présentée par monsieur Éric Frenette, représentant par procuration Gestion EFG Inc., propriétaire du 6420, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 859 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C₃;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal commercial, le tout selon les plans d'architecture produits par CD|D studio, daté du 9 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager produit par Claude Lachance, architecte paysagiste, portant le no DUO-2412, daté du 14 février 2024;

CONSIDÉRANT que la pose de nouveaux revêtements aura pour effet de revitaliser l'apparence du bâtiment commercial dans son ensemble;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement paysager dense et diversifié est prévu afin de favoriser le verdissement global du site;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

- 43-24 18. **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 1 RELATIF À LA PERMISSION D'OCCUPATION INTERVENUE LE 31 AOÛT 2022 ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) ET LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

CONSIDÉRANT que le 31 août 2022, le MTMD et la Ville concluaient une entente afin de permettre l'aménagement du boisé lorettain;

CONSIDÉRANT que l'entente permet à la Ville d'occuper l'emprise du Boisé lorettain situé sur une partie des lots 3 888 013, 1 780 502, 1 777 441, 1 777 409, 1 780 707, 1 310 124 et 1 312 487 pour les fins d'un parc linéaire, d'un escalier-belvédère, d'un jardin communautaire, d'aires de repos et de stationnement en matériel granulaire;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, la Ville déposait une étude de faisabilité technique pour la réalisation d'un projet d'aménagement de piste cyclable et de sentiers ici nommé « Corridor lorettain »;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'ampleur des travaux nécessaires à la réalisation du projet, un avenant doit intervenir entre les parties afin de permettre l'aménagement du projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'avenant no 1, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et le greffier ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 de l'entente d'occupation relative à la permission d'occupation intervenue le 31 août 2022 entre le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) et la Ville.

ADOPTÉE

- 44-24 19. **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ABRIBUS ET D'UN TROTTOIR – LOT 4 847 496 (COIN NOTRE-DAME ET SAINT-GÉDÉON)**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'installation d'une traverse piétonnière au coin des rues Saint-Gédéon et Notre-Dame, la Ville a procédé à la reconfiguration de l'abribus situé en front de l'immeuble situé au 1384-1386, rue Saint-Gédéon;

CONSIDÉRANT que ce réaménagement qui inclut l'ajout d'un trottoir visait à permettre aux usagers utilisant des aides à la mobilité motorisées (AMM) d'accéder sécuritairement et confortablement à l'abribus;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de 24,9 mètres carrés du trottoir et de l'abribus empiète sur le lot 4 847 496, qui appartient aux copropriétaires de l'immeuble situé au 1384-1386, rue Saint-Gédéon;

CONSIDÉRANT qu'après analyse du marché, la firme Derico & Hurtubise a établi la valeur marchande au taux unitaire de 275 \$ le mètre carré, soit 7 000\$;

CONSIDÉRANT que les honoraires professionnels ainsi que les frais d'acquisition sont disponibles au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement (03-310-00-000);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, la promesse de cession et l'acte notarié de même que tout autre document requis pour l'acquisition de la parcelle de terrain qui empiète sur le lot 4 847 496.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les frais d'acquisition et des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

45-24 20. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'ENSEIGNES DIRECTIONNELLES AU PARC DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville projette d'ajouter des enseignes directionnelles aux intersections stratégiques dans le parc de la Rivière afin de faciliter l'orientation et favoriser la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT qu'un appel à projets a été réalisé le 14 novembre 2023 auprès de trois entreprises, soit Groupe ESM, Enseigne Posimage et S-Pace signalétique;

CONSIDÉRANT que ces entreprises ont été appelées à fournir des propositions selon les spécifications techniques de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, la Ville a retenu la proposition du Groupe ESM pour la qualité de son design, l'usage de matériaux naturels, la facilité d'entretien et la pérennité des matériaux utilisés;

CONSIDÉRANT que le montant soumis par le Groupe ESM pour l'acquisition des enseignes directionnelles est de 99 998,98 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le financement de cette immobilisation est disponible au budget de fonctionnement au poste 03-310-00-000 immobilisations à même les revenus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour l'acquisition d'enseignes directionnelles au parc de la Rivière au groupe ESM pour la somme de 99 998,98 \$, taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve de 10 % au montant de 9 999,90 \$, toutes taxes incluses, pour toutes demandes supplémentaires à la suite de possibles imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre de ce projet.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

46-24 21.

DEMANDE DE PROLONGATION DES DÉLAIS DANS LE CADRE DE LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE QUÉBEC (SAD)

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juin 2023, le Gouvernement du Québec adoptait le projet de loi no 16 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que l'article 134 de cette loi précise que, à partir du 1^{er} décembre 2023, de nouvelles dispositions entrent en vigueur concernant les principes de concordance entre un schéma d'aménagement et de développement et un plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit des règles de concordance visant, entre autres, à assurer la cohérence entre les différentes échelles de planification territoriale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette règle, la Ville doit apporter les modifications nécessaires à son document de planification ou à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte de changements apportés au schéma d'aménagement et de développement (SAD), et ce, dans un délai maximal de deux ans;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 16 apporte une précision à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en indiquant qu'une agglomération ne peut plus se positionner sur la conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire lorsqu'une municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme, dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que, pour remédier à cette situation, la municipalité en défaut d'apporter les modifications de concordance doit déposer une demande d'extension de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que dans le cas précis de la Ville de L'Ancienne-Lorette l'absence de plan d'urbanisme a nécessité un travail supplémentaire, puisqu'il était nécessaire de créer l'ensemble des documents de planification et non simplement d'en assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce travail de conception est en cours depuis 2021 et se terminera en 2025 avec l'adoption simultanée du plan d'urbanisme, des règlements de zonage, sur les permis et les certificats, de lotissement, de construction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander une prolongation de délai de 12 mois auprès de la ministre des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER la demande, auprès de la ministre des Affaires municipales, d'accorder à la Ville de L'Ancienne-Lorette un délai de 12 mois pour l'adoption des documents visés à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement et des règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec.

ADOPTÉE

47-24 22. **ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS « CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) » ET ACQUISITION DE DEUX CAMIONS**

CONSIDÉRANT que le centre d'acquisition gouvernementale du gouvernement provincial offre depuis 2020 aux municipalités du Québec d'adhérer au regroupement d'achats du centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (CAG) pour l'acquisition de véhicules légers;

CONSIDÉRANT qu'après consultation auprès du centre d'acquisition gouvernemental du Québec, la Ville peut adhérer au regroupement d'achats des véhicules légers pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que grâce à l'adhésion à ce service, la Ville aura la possibilité de consulter un vaste catalogue de véhicules et de profiter de prix avantageux;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme de remplacement des équipements motorisés et du programme triennal d'immobilisations, deux véhicules des travaux publics doivent être remplacés, soit le Ford F-250 2016 qui, à la suite d'un accident de la route, est perte totale ainsi que le Ford F-250 2009;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des besoins du service, les véhicules à privilégier parmi le guide d'achat du regroupement du CAG sont des véhicules de même type soit des Ford F-250 plus les accessoires, au coût de 130 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que les frais d'adhésion au regroupement sont de 500 \$ par année avant taxes;

CONSIDÉRANT que le coût de l'achat des deux véhicules est de 149 467,50 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le financement de ces immobilisations est disponible au budget de fonctionnement au poste 03-310-00-000 immobilisations à même les revenus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'AUTORISER le Service des travaux publics à effectuer une demande auprès du centre de service partagé du Québec (CSPQ) pour adhérer au regroupement d'achats de véhicule léger pour l'année 2024.

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à être responsable du compte corporatif pour s'authentifier au catalogue du portail d'approvisionnement et par la suite créer des codes utilisateurs à d'autres employés attitrés.

DE PROCÉDER à l'acquisition de deux véhicules de marque Ford F-250 2024, au montant de 149 467,50 \$ taxes incluses par le biais du regroupement d'achats du CAG.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements afférents à ces achats, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

48-24 23. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE URBAIN**

CONSIDÉRANT qu'en prévision des différents projets de réfection de rues et d'éclairage prévus à l'été 2024, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public le 29 janvier dernier afin de faire l'acquisition, de poteaux de lampadaires en béton;

CONSIDÉRANT que le 22 février 2024, la Ville a procédé à l'ouverture des deux soumissions reçues;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse du service du greffe, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Lumen, division Sonepar Canada inc. pour un montant total de 212 393,32 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le budget initial au programme triennal d'immobilisation est réparti sur divers projets dans lesquels lesdits lampadaires acquis seront répartis;

CONSIDÉRANT que le financement de cette immobilisation est disponible au budget de fonctionnement au poste 03-310-00-000 immobilisations à même les revenus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour la fourniture de matériel d'éclairage urbain à l'entreprise Lumen, division Sonepar Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme au montant de 212 393,32 \$, toutes taxes incluses, et selon le prix unitaire prévu au bordereau de soumission.

DE RÉSERVER une somme de 31 859,00\$, toutes taxes incluses, correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des demandes supplémentaires pour les imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre du projet.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistance-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

49-24 24. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2024 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	645 068,63 \$
– Biens et services	841 340,24 \$
– Remboursement aux employés	287,40 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes, réservation de salle, inscription aux activités des loisirs et dépôt de garantie	2 393,59 \$
---	-------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>517 546,73 \$</u>
-------------------	----------------------

TOTAL **2 006 636,59 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2024, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

50-24 25. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2024 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en tant que ville liée de l'agglomération de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec, notamment pour les matières qui sont de compétence d'agglomération, ainsi que pour les ajustements de la T.E.C.Q.;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2024, la quote-part de la Ville de L'Ancienne-Lorette a été établie en décembre 2023, par l'adoption du budget de fonctionnement d'agglomération et de proximité de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que cette quote-part annuelle s'élève à 17 315 458 \$;

CONSIDÉRANT que cette quote-part est payable à la Ville de Québec selon les dispositions de l'article 7 du règlement R.A.V.Q. 1454;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette peut payer cette quote-part en quatre versements sans intérêt et pénalité, ce dont elle se prévaut en 2024;

CONSIDÉRANT que le premier versement totalisant 4 581 556,00 \$ sera effectué le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du litige opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec pour le montant des quotes-parts annuelles de 2008 à 2015, les admissions de la Ville de Québec pour ces années, ainsi que le fond du dossier concernant les années 2016 et suivantes viennent modifier les quotes-parts pour les années subséquentes à 2015;

CONSIDÉRANT que les principes fiscaux et légaux découlant de ces procédures en cours ont donc un impact sur la quote-part pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que malgré les faits ci-avant décrits, en vertu de l'article 118.5.5 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de L'Ancienne-Lorette est contrainte de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, même si ces montants font l'objet d'une contestation, ce qui est toujours le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que la solution au respect de la Loi permettant de préserver les droits de L'Ancienne-Lorette quant aux recours et contestations qu'elle fait et qu'elle pourrait faire valoir consiste à effectuer les paiements sous protêt et sans admission quant à l'exactitude et la légalité de la quote-part établie par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le paiement de la quote-part est disponible au poste budgétaire 02-190-00-951 : Quote-part à l'agglomération de Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer le premier versement le 4 mars 2024, sous protêt, sous toutes réserves et sans admission, et d'effectuer le virement et l'appropriation nécessaire selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

ADOPTÉE

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

51-24 27. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h39.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière